

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le neuf février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lassy sous la présidence de Monsieur Gilbert MAUGAN.

Etaient présents (8) : MM. Gilbert MAUGAN, Éric LEDOUX, Jacques DEFRANCE, Gilles LEDRU, Jean-Pierre BLAIMONT, Patrice PRUVOT, Mme Annick LARMOYER, M. Pascal DUBOIS
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration (1) : M. Gaétan DUCATEL à M. Éric LEDOUX.

Absente excusée (1) : Mme Marie-Claire TILLIET

Monsieur Jean-Pierre BLAIMONT a été élu secrétaire.

Délibération n° 2017/01 : Réserve parlementaire 2017 pour travaux de rénovation du foyer rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à des travaux de rénovation du foyer rural.

Il présente un premier devis d'un montant global de 5 986 euros HT pour l'ouverture d'une fenêtre et réfection des accès piétons à la mairie présenté par l'entreprise STABLO, un second devis d'un montant de 5 551,98 € pour des travaux de peinture présenté par l'entreprise Adelino GOMES PIRES AZEVEDO et un troisième devis d'un montant de 13 285 € présenté par l'entreprise LE GUENEC pour la réfection de toiture.

La Commune, pour réaliser cette opération, pourrait prétendre à une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

- Montant des travaux HT :	24 822,98 €
- Montant des travaux TTC :	28 677,18 €
- Réserve parlementaire sollicitée :	6 000,00 €
- Emprunt :	6 000,00 €
- Fonds propres :	16 677,18 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à des travaux de rénovation du foyer rural ;
- Sollicite une subvention auprès de Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Député du Val d'Oise, Maire de Gonesse, au titre de la réserve parlementaire 2017 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 2017/02 : Tarifs de location de la salle polyvalente - Actualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 février 2016 fixant les tarifs de location du foyer rural ou salle polyvalente,

Vu le permis de construire accordé le 13 avril 2016 à la commune pour l'extension de la salle polyvalente,

Considérant que selon le planning prévisionnel des travaux, l'extension de la salle polyvalente sera livrée en mars 2017,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de location de ladite salle, suite à l'extension et à l'aménagement de la nouvelle cuisine,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle polyvalente ainsi que le montant de la caution applicables au 1^{er} avril 2017,

Habitants de la commune :

Journée complète (de 11 heures à 11 heures) :	220 euros
Demi-journée (de 10 heures à 19 heures) :	80 euros
Caution : (location et nettoyage)	450 euros

Personnes extérieures parrainées

Journée complète (de 11 heures à 11 heures) :	350 euros
Demi-journée (de 10 heures à 19 heures) :	120 euros
Caution : (location et nettoyage)	450 euros

- Dit que les réservations arrêtées antérieurement à la présente délibération bénéficieront des tarifs avant augmentation.

- Précise que la modification du règlement intérieur fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Délibération n° 2017/03 : Réactualisation des indemnités des conseillères techniques

Vu la prise en charge, depuis 1983, des formalités administratives de la mairie par l'équipe municipale assistée de 2 conseillères techniques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014/29 du 29 avril 2014 décidant d'engager 2 conseillers ou conseillères techniques, financiers et administratifs, pour la durée du mandat, avec une indemnité mensuelle de 550 euros brut, revalorisable à mi-mandat,

Vu les arrêtés de nomination n° 2014-03 et 2014-04 du 3 mai 2014, nommant respectivement Madame Marie-Claude LAPOSTOLET conseillère technique financière et Madame Claudine GUTTIN conseillère technique administrative pour la durée du mandat électoral,

Considérant les travaux supplémentaires demandés, outre le suivi du contrat rural et la mise en place du site de la commune, et les charges ordinaires qui nécessitent une présence accrue,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de porter le montant de l'indemnité mensuelle de la conseillère technique financière (Madame Marie-Claude LAPOSTOLET) et de la conseillère technique administrative (Madame Claudine GUTTIN) à 600 euros brut à compter du 1^{er} avril 2017.

Délibération n° 2017/04 : Refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Sur la proposition du Maire ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi disposant que « la Communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5214-16, L5214-23-1, L. 5216-5 et L. 5211-17;

Vu l'article L 110 du Code de l'Urbanisme disposant que « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences... les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace... » ;

Vu les avis rendus par la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces en date du 24 janvier 2017 et la Commission Affaires Générales, Finances en date du 25 janvier 2017 ;

Considérant les dispositions de la loi dite ALUR permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de communes ;

Considérant que la Commune de Lassy ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

Considérant que des documents de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité le transfert de compétence à la Communauté de communes Carnelle-Pays de France, en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Délibération n° 2017/05 : Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France – Changement de siège social

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 17/2015 du 9 juin 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France décidant de modifier l'article 6 des statuts en inscrivant que « le siège social du syndicat est fixé à la Maison du Parc, au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux à ORRY-la-VILLE »,

Considérant que la modification des statuts doit être ratifiée par les communes, conformément à l'article 16 des statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ratifie, à l'unanimité, les termes de la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France précitée.

Délibération n° 2017/06 : Rapport annuel 2015 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du Service RPQS Services Publics Eau Potable

Conformément à l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2015 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du Service RPQS Services Publics Eau Potable doit être présenté au Conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité Service RPQS Services Publics Eau Potable pour l'année 2015 ayant été exposés par Monsieur Ledoux.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de Bellefontaine sur le prix et la qualité du Service RPQS Services Publics Eau Potable) pour l'année 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de travaux de renouvellement et d'amélioration du réseau d'eau potable projetés par la société VEOLIA. Ces travaux nécessiteront une réglementation de la circulation et du stationnement. Une réunion est prévue prochainement avec cette société. La population sera informée des dates et prescriptions.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne ensuite différentes informations sur les dossiers en cours :

- Projet Groupe scolaire intercommunal Alain Fournier. Monsieur le Maire informe qu'une réunion en présence des parents d'élèves s'est tenue dernièrement. Le souhait est de voir reconstruire les bâtiments de l'école et de démolir les anciens bâtiments. Le coût des travaux est estimé à 3 498 011 € TTC. Il avait alors précisé que la commune de Lassy ne pouvait supporter un tel investissement et qu'il souhaitait que le financement du syndicat n'excède pas 600 000 euros après obtention des subventions. Il fait part au Conseil municipal de la tenue d'une réunion en présence de représentants du Conseil départemental le 14 février prochain. Cette réunion permettra d'étudier toutes les possibilités de subventions que le Syndicat intercommunal peut solliciter pour la réalisation de ce projet. Il ajoute que la répartition du remboursement pour la commune de Lassy se monte à 17,44 %.
- Projet de construction d'une passerelle piétons pour les élèves et les administrés de la commune du Plessis-Luzarches. Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courriel émanant du SIABY. Pour permettre la réalisation de cet ouvrage un bornage doit être réalisé car celui-ci devra se situer en domaine public. Selon sa situation, l'acquisition d'un bout de terrain devra être envisagée. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait donné, par délibération du 25 mars 2015, son accord en précisant que la commune du Plessis-Luzarches devra financer entièrement cet ouvrage et l'entretenir, et la commune de Lassy ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs et/ou indirects de quelque nature qu'ils soient ou en cas d'accident. L'assemblée confirme ladite délibération et refuse de financer une éventuelle acquisition de terrain.
- Vidéo-protection. Une réunion sera tiendra dans les prochains jours pour valider l'implantation des caméras.
- Les travaux d'extension de la salle polyvalente se poursuivent sans problèmes particuliers.
- Les travaux de rénovation du lavoir communal devraient être réalisés au printemps après défrichage et relevé de géomètre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire,

Gilbert MAUGAN